



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 29439

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les conditions de vie et d'études des étudiants en masso-kinésithérapie. L'état actuel de la formation de cette filière mérite une prise de conscience des autorités publiques et une réaction forte pour permettre d'aider ces futurs acteurs médicaux qui font actuellement face à une problématique où les impédiments le disputent aux arias. Ce malaise provient essentiellement de l'obligation d'effectuer au moins quatre ans d'études avec uniquement une reconnaissance de deux années au-dessus du baccalauréat sur le plan professionnel et donc aucune reconnaissance universitaire, de l'inefficacité avérée de la formation et plus particulièrement de l'encadrement de l'apprentissage clinique en milieu hospitalier et de l'inexistence d'aide boursière sur critères sociaux. Complémentaire des soins tout comme la préventive, la masso-kinésithérapie permet d'atténuer le poids social et économique de certaines maladies, des accidents et de leurs conséquences et contribue de ce fait, à la maîtrise des dépenses de santé. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Les représentants de la Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie (FNEK) ont régulièrement été reçus au cours de l'année 2003 par les services du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées. Plusieurs réponses ont d'ores et déjà été apportées à leurs demandes. Ainsi, des réunions avec les services du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ont abouti à une lettre émanant de ce ministère, en date du 30 janvier 2003, demandant au directeur du CROUS de rappeler à tous les responsables des CROUS que les étudiants des formations paramédicales ont droit à l'ensemble des prestations et services des œuvres universitaires et de prendre, le cas échéant, toutes mesures utiles pour faciliter l'accès des intéressés au bénéfice de l'ensemble de ces droits. Par ailleurs, les services du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées ont travaillé à l'harmonisation des conditions d'attribution des bourses sur tout le territoire ainsi qu'à l'uniformisation des cartes d'étudiant délivrées aux étudiants inscrits en instituts de formation paramédicale (circulaire DGS/SD2C N° 2003/259 du 28 mai 2003). Certaines propositions ont également déjà été faites aux représentants de la FNEK en vue d'une indemnisation des stages sous conditions. Enfin, s'agissant du contenu de la formation en masso-kinésithérapie, il convient de préciser qu'il ne pourra être réorganisé qu'à partir de la future première année des études de santé. La FNEK a participé aux travaux de la commission pédagogique nationale de la première année des études de santé, présidée par monsieur Debouzie, qui a tout récemment rendu ses conclusions. Ces propositions sont actuellement étudiées par les services des ministères concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29439

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9151

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 897